

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LOGRON – GOHORY

## SERVICE DE GARDERIE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2022 à la garderie de :

- Logron : salle Saint Martin 10 B Rue de la mairie tél : 02 37 96 85 56 / 06 79 19 77 41

#### **Article 2 : OBJET DU SERVICE DE GARDERIE**

C'est un service du SIRP, ouvert à tous les élèves fréquentant le regroupement pédagogique et réservé en priorité à ceux dont les parents travaillent et qui ont des horaires incompatibles avec les heures d'entrée et de sortie scolaires.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Le soir, les enfants peuvent goûter (le goûter n'est pas fourni) et faire leur travail scolaire. Toutefois, celui-ci reste de la responsabilité des parents.

**Les enfants n'ayant pas acquis la propreté ne pourront pas être acceptés à la garderie.**

#### **Article 3 : HORAIRES**

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H50 et de 16H40 à 18h30. Elle pourra être ouverte à 7H00 le matin **seulement** sur inscription, 1 semaine à l'avance auprès de la personne en charge de la garderie (par sms) ou du secrétariat du SIRP (par mail ou par courrier). S'il n'y a aucune inscription, la garderie ouvrira à 7H30.

Durant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents du SIRP. Les enfants sont pris en charge par l'école 10 minutes avant l'heure de classe conformément à son règlement intérieur.

En aucun cas, la responsabilité du personnel du SIRP affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

#### **Article 4 : INSCRIPTION**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle. Le dossier d'inscription est à retirer au secrétariat du SIRP. Pour être validé, il devra être signé, renseigné, accompagné de tous les justificatifs nécessaires et déposé avant la date qui sera communiquée par les écoles, par voie de presse ou affichage.

Toute modification de ces informations devra être communiquée immédiatement au secrétariat du SIRP.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement qui n'a pour but que d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

#### **Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La présence à un créneau horaire est la base de la tarification quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Un tarif préférentiel est appliqué à partir du deuxième enfant.

Un forfait mensuel par enfant est également proposé ainsi qu'un forfait mensuel préférentiel à partir du deuxième enfant.

L'ensemble de ces tarifs est fixé par délibération du SIRP

La facturation est à terme échu par période de 2 mois. Le paiement s'effectue par une facture à régler soit par chèque au centre de paiement de Rennes, soit en espèces dans un point de paiement de proximité, soit en ligne (virement, carte bancaire), soit par prélèvement automatique.

#### **Article 6 : FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont remis au personnel de service qui enregistre leur arrivée.

Pour quitter la garderie, ils ne pourront être remis qu'aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux et sous leur responsabilité. L'identité de cette personne sera précisée dans le dossier d'inscription.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les horaires indiqués ci-dessus doivent être strictement respectés. Une pénalité de 15€ (quinze euros) sera appliquée pour chaque dépassement constaté au-delà de 18H30.

Le SIRP ne pourra être tenu pour responsable de la perte des effets personnels, ni de la perte éventuelle de bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

#### **Article 7 : DISCIPLINE**

Les enfants de par leur comportement doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Ils doivent :

- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel d'encadrement
- Respecter leurs camarades
- Respecter les lieux où ils sont accueillis
- Respecter le matériel mis à leur disposition
- Laisser les toilettes propres
- Utiliser les poubelles pour jeter leurs déchets
- Avertir le personnel d'encadrement en cas de problème

Ils ne doivent pas :

- Sortir de l'enceinte de la garderie
- Gaspiller l'eau, les essuies mains et le papier toilette
- Apporter consoles de jeux, baladeurs, téléphones portables, jouets personnels, cutter, couteaux etc...

Tout manquement à ces règles sera porté à la connaissance du secrétariat de SIRP qui dans un souci de dialogue informera par écrit les parents pour explication. S'il s'avère que cette solution n'est pas satisfaisante et que l'enfant persiste à ne pas respecter ce règlement, selon la gravité des faits qui lui seront reprochés, les parents seront convoqués et il pourra être procédé à son exclusion temporaire voire définitive.

### **Article 8 : MALADIE - ACCIDENT**

Tout enfant malade ne sera pas accepté à la garderie.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. Seuls, les petits « bobos » seront soignés avec de l'eau et du savon.

En cas d'accident ou de maladie intervenant pendant le temps de garderie, le personnel en informera immédiatement les parents qui devront dans les meilleurs délais venir prendre leur enfant en charge. Pour des pathologies plus traumatisantes, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Dans tous les cas, le secrétariat du SIRP et son Président seront tenus informés.

### **Article 9 : ASSURANCE**

Les parents devront avoir souscrit une assurance couvrant leur(s) enfant(s) fréquentant la garderie.

**Article 10 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

Monsieur ou Madame le (la) Président(e) du SIRP de Logron – Gohory, la secrétaire du SIRP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Logron le 14 Juin 2022